

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 20 juillet 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°19

CIRCULAIRE N° 3403/DEF/DCSSA/RH/PF
relative à l'admission au cycle de formation d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État 2013-2015.

Du 20 avril 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

CIRCULAIRE N° 3403/DEF/DCSSA/RH/PF relative à l'admission au cycle de formation d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État 2013-2015.

Du 20 avril 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 8 2 5 C

Référence :

Instruction n° 15318/DEF/DCSSA/RH/PF du 16 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 8 ; BOEM 621-4.4.2.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°31 du 20 juillet 2012, texte 19.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de :

- définir le nombre de postes ouverts pour le cycle 2013-2015 ;
- fixer les conditions de candidature ;
- définir les modalités de composition et de transmission des dossiers de candidature.

2. POSTES OUVERTS.

Le nombre de postes ouverts pour l'admission aux écoles d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État pour le cycle 2013/2015 est fixé à 25.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

L'instruction de référence fixe les conditions de candidature au point 1.1.

4. COMPOSITION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend impérativement et dans l'ordre, l'ensemble des éléments fixés par l'article 1.2. de l'instruction de référence.

La page de garde respectera la présentation figurant en annexe.

L'intégralité du dossier du candidat sera vérifié avant envoi à l'école du Val-de-Grâce par les bureaux locaux des ressources humaines, la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) ou la direction interarmées du service de santé (DIASS) dont le candidat dépend (composition du dossier avec les pièces jointes actualisées).

Le dossier de candidature sera relié ou agrafé, et établi en un seul exemplaire.

Cet exemplaire sera envoyé à l'école du Val-de-Grâce, Bureau des concours - 1 place Alphonse Laveran, 75230 Paris cedex 05 pour le lundi 3 septembre 2012, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera rejeté.

Le jury se réunira semaine 39 (prévisionnel) afin de sélectionner les dossiers de candidature.

La décision autorisant les candidats à se présenter aux épreuves et la liste des écoles agréées paraîtra sous présent timbre semaine 40 (prévisionnel).

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.

ANNEXE.
DOSSIER DE CANDIDATURE.

PAGE DE GARDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

**Candidature
en vue d'une admission en école de formation
des infirmiers de bloc opératoire
cycle 2013-2015.**

Session 2012.

**GRADE
NOM
PRÉNOM**

AFFECTATION